

**Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis n° 16-2016
concernant le remplacement d'une conduite de distribution d'eau potable et de défense
incendie, la rénovation d'un mur de soutènement, la réalisation d'une aide à la traversée, le
remplacement d'infrastructure d'éclairage public, la réfection de la chaussée, du trottoir à la
route de St-Légier et participation financière au remplacement du collecteur eaux claires
« en Pomey »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie dans la salle de commune jeudi 1er septembre 2016, à 19h00. Elle était composée de Messieurs Hervé Nicola, président, Jean-Jacques Liaudat, Jean-Luc Burgy, Thomas Giger et Roland Rabin, rapporteur.

Étaient également présents : Messieurs Alain Bovay, Syndic, Thierry Georges, municipal délégué, et Jean-Patrice Krümel, chef du bureau technique de la commune, ainsi que les ingénieurs, Messieurs Monnard, du bureau MCR & associés, et Gosteli, du bureau Herter & Wiesmann SA. La commission les remercie pour les explications très détaillées et complètes données lors de la séance.

Monsieur Alain Bovay, Syndic, présente brièvement le préavis. Il relève que les travaux objets du préavis ne font pas partie des priorités de la commune. Toutefois, la décision du Canton de réaliser la réfection du revêtement de la route, propriété cantonale, a incité la Commune à examiner l'état du sous-sol (réseau de conduites) ainsi que des abords de la route (trottoirs). Une fois les travaux terminés, le canton transmettra la propriété de la route à la commune, selon une convention d'échange déjà conclue. Dans ce sens et vu l'état de la chaussée, la commune en retire un avantage indéniable. En outre, les travaux sont en grande partie financés par des taxes.

Les ingénieurs, Messieurs Gosteli et Monnard, détaillent les travaux à effectuer et leur déroulement. Les conduites présentent de nombreux défauts aux joints avec les raccordements privés. En raison de la pose d'un revêtement phono-absorbant, toute réparation subséquente serait délicate et enlèverait une bonne partie des qualités de ce revêtement. Décision a également été prise de mettre à niveau les collecteurs adjacents. La taille des conduites est adaptée à l'importance des écoulements, qui ont fortement augmentés avec l'extension de la zone bâtie en amont de la route de St-Légier.

Des débordements sont survenus ces dernières années en aval, sur le territoire de Vevey. Monsieur Bovay, Syndic, précise que des discussions ont eu lieu avec la ville de Vevey, sur la participation financière de St-Légier à la réfection de la conduite située sur le territoire veveysan. Il est notamment apparu plus adéquat de réaliser une nouvelle conduite, plus en aval de l'existante. Proportionnellement à la quantité d'eau collectée par cette conduite, la part de St-Légier aurait pu atteindre 80%. La négociation a permis de trouver un accord pour une part de 40% à charge de la commune de St-Légier, le solde étant réparti à parts égales entre Vevey et le canton.

Les travaux portent sur l'ensemble des conduites posées (eau, gaz, électricité). A noter qu'il n'y a pratiquement pas de conduite pour le téléphone sous cette route. Un tube supplémentaire sera toutefois posé, pour palier à toute nécessité à l'avenir. Pour compléter la mise à niveau des conduites, les trottoirs seront refaits, principalement la surface. Le fond ne sera amélioré que là où c'est nécessaire. Il est également apparu un problème important au niveau d'un mur de soutènement, qui présente une fissure sur toute sa longueur.

Les travaux ont été adjugés après une procédure ouverte concernant le génie civil, sur invitation pour ce qui concerne les trottoirs et sur devis pour l'appareillage (services de la commune). Il est en outre précisé que sur ce type de chantier, aucune sous-traitance n'est autorisée.

Discussion :

La commission s'étonne qu'il ne soit pas possible de réaliser un passage piétons en complément à l'aide à la traversée. En effet, il y a souvent du monde qui traverse la route à cet endroit pour aller prendre le train à la halte située un peu plus haut. En fait, les règles régissant les passages piétons sont très précises et le canton, sollicité sur ce point, a signalé que les conditions ne sont en l'état pas remplies. Il faudrait un minimum une moyenne de 50 passages par heure pour que le projet se réalise. Un commissaire demande s'il n'est pas possible d'améliorer encore la sécurité à cet endroit en augmentant l'intensité lumineuse de l'éclairage public et en faisant en sorte que des candélabres soient posés à cet endroit. Un tel aménagement permettrait, le moment venu, de réaliser le passage-piétons. Le seuil pourrait être atteint lorsque la fréquence du train aura augmenté.

A un commissaire qui relève la vitesse particulièrement élevée sur ce tronçon (surtout à la descente), il est répondu qu'une fois les travaux réalisés, il est prévu d'abaisser la limite de la vitesse à 50 km/h.

La route de St-Légier commençant déjà sur le territoire veveysan, un commissaire demande si le canton a également prévu la réfection de la route sur cette portion-là. Ce sera effectivement le cas et ils auront lieu simultanément. D'où un gain sur la durée des travaux, grâce à une planification globale. Il est prévu d'ouvrir la route par tranches de 100 à 150 mètres et de fermer totalement la route au trafic montant. Des discussions ont eu lieu notamment avec Sécurité Riviera pour aménager une solution pour dévier le trafic sans causer trop de perturbations. Les travaux dans le terrain dureront au total huit mois, puis le canton passera à la réfection de la surface de la chaussée pour la pose du revêtement phono absorbant.

Pour des questions de sécurité, une bande cyclable serait nécessaire, sur la partie montante de la chaussée au moins. Un commissaire demande s'il est possible d'intervenir auprès du canton pour qu'il la réalise. C'est effectivement le canton qui est compétent. Monsieur Georges, Municipal, relève que le canton est entré en matière suite à une demande de la ville de Vevey pour la portion de la route située sur son territoire. La commune de St-Légier pourrait entreprendre la même démarche, qui ne devrait pas poser de difficultés. Mais cela prend du temps, car il y a là aussi des règles très précises. Il n'est pas exemple pas possible de réaliser cette bande cyclable sur le trottoir, trop étroit à certains endroits. Par ailleurs, il faudra tenir compte de la largeur de la route, notamment à l'endroit de l'aide à la traversée.

Au niveau de la sécurité incendie, un commissaire signale le problème posé par une borne hydrante située du mauvais côté de la route pour desservir le château d'Hauteville. Monsieur Gosteli indique que le problème a été identifié ; toutes les bornes hydrantes ont été analysées et des corrections apportées si nécessaire, dont à l'endroit en question.

Un commissaire s'inquiète de la réaction des propriétaires concernés par la réfection des conduites. Réponse : Le remplacement des conduites privées est à la charge des propriétaires privés, mais la commune prend à sa charge la partie située sur le domaine communal, ceci afin de faciliter la gestion du projet.

Délibération :

La commission relève la qualité et la clarté de la présentation du préavis et en remercie les intervenants, qui ont répondu à toutes les questions posées par les membres de la commission. Elle souligne aussi l'intérêt de réaliser maintenant ces travaux, à un moment très opportun, puisque le canton assume une part importante des travaux (réfection du revêtement de la chaussée), ceci avant de remettre la route à la commune.

Une fois les travaux terminés, il faudrait pouvoir empêcher toute réouverture de la route pendant 3-4 ans, sauf interventions d'urgence, afin d'éviter à la longue des creux au niveau des jointures avec le revêtement d'origine.

Au vu des propositions évoquées durant la discussion, la commission formule, à l'unanimité, deux vœux à l'attention de la Municipalité :

Vœux 1 : De part et d'autre de l'aide à la traversée, la Municipalité installe un éclairage adéquat qui met en évidence particulièrement l'endroit et réponde à une éventuelle future réalisation d'un passage pour piétons.

Vœux 2 : La Municipalité entreprend les démarches utiles auprès du canton afin que ce dernier réalise une bande cyclable sur la totalité de la voie montante.

La Commission souligne que la Municipalité est favorable à ces deux vœux.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, après délibération, la commission ad hoc, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis 16-2016, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux pour un montant total de CHF 1'477'600.- ;
- Autoriser la Municipalité à verser la participation financière à la ville de Vevey pour le remplacement du collecteur d'eaux claires « En Pomey » ;
- Autoriser la Municipalité à encaisser les différentes subventions ;
- Financer la dépense par un emprunt si nécessaire ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur 30 ans au maximum.

Le président



Hervé Nicola

Le rapporteur



Roland Rapin